



*Le président*

*Paris, le 12 juin 2022*

Référence à rappeler : 21-058 /21-DCC-241

Maîtres,

Par décision n°21-DCC-241 du 14 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence (ci-après « l'Autorité ») a autorisé la prise de contrôle exclusif des sociétés CLC, SLC et GLA par le groupe Trigano (ci-après « la nouvelle entité ») sous réserve de la mise en œuvre de plusieurs engagements. En particulier, Trigano s'est engagé à céder deux fonds de commerce de vente de camping-cars situés dans les zones de Nancy et Dijon.

Par un courrier du 14 février 2022, l'Autorité de la concurrence a agréé le cabinet Advolis représenté par Monsieur François Dumonteil (ci-après, « le mandataire ») en tant que mandataire indépendant chargé de vérifier le respect et la mise en œuvre par le groupe Trigano de ses engagements. La première période de cession par l'acquéreur prévue par les engagements ayant expiré le 14 juin 2022, le cabinet Advolis est, depuis le 15 juin 2022, en charge de poursuivre la cession des actifs.

Le 11 août 2022, le mandataire a adressé à l'Autorité un rapport au terme duquel il considérait que le groupe David Gerbier pouvait être qualifié d'acquéreur approprié et, par conséquent, a demandé son agrément à la reprise. Le 3 novembre 2022, l'Autorité a agréé le groupe David Gerbier en tant que repreneur des actifs cédés.

Le 28 décembre 2022, l'opération relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés CLC Dijon et CLC Nancy par le groupe Gerbier a été autorisée au titre de la décision n° 22-DCC-247. Les actes de cession définitifs ont été signés le 10 janvier 2023 et communiqués à l'Autorité le 7 juin 2023. En conséquence, l'Autorité de la concurrence constate la réalisation des engagements souscrits par le groupe Trigano.

Dans ces conditions, je vous informe que la mission du mandataire de suivi des engagements est parvenue à son terme et que son mandat prend donc fin.

Je vous prie d'agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence